

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
20260506

Objet de la délibération
Aide du Conseil Départemental de la Vendée pour intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph année scolaire 2026-2027

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage
11 JUN 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 10/06/2026

Et

Publication ou notification du :

11 JUN 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Conseiller Municipal, Mmes : AUGUIN Maryse, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés avant donné pouvoir : BONNIN Frédéric donne pouvoir à JOUBERT Corentin et BREMOND Morgane donne pouvoir à BRENON Valérie

A été nommée secrétaire : M. SCHLOSSER Jean-Jacques

Objet de la délibération : Aide du Conseil Départemental de la Vendée pour intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph année scolaire 2026-2027

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Vendée n'apporte plus d'aide financière aux interventions musique et danse dans les écoles.

Madame le Maire indique également que dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant : Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP — CE1 — CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 32,40 € par heure. Celle-ci est de 36,10 € par heure en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2026-2027 et de solliciter l'accompagnement opérationnel du Conseil Départemental de la Vendée (recensement des besoins des écoles ; recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place de l'intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph de Saint Révérend pour l'année scolaire 2026-2027,

SOLLICITE l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée pour l'organisation des interventions et la préparation des contrats des intervenants sous forme de vacations.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260605-20260606-DE

SLOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2026

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques SCHLOSSER



Le Maire
Maryse AUGUIN



Maryse Auguin
Maire de Saint Révérend
10 juin 2026

